

## ARRETE

### CONCERNANT LA CESSION AUX ÉTAPES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Est cédée aux étapes, à partir du 10 octobre 1918, la partie du Gouvernement général située à l'ouest de la ligne :

Limite orientale des arrondissements d'Antwerpen et de Mechelen, limites septentrionale et orientale de l'arrondissement de Leuven, limite orientale de l'arrondissement d'Ottignies, limite orientale de l'arrondissement de Namur, limite méridionale de l'arrondissement de Namur jusque Mont (G. g.), puis la ligne Yvoir (G. g.), — Houx (G. g.) — Dinant (Et.) — Dréhance (G. g.) — Furfooz (G. g.) — Gendron (G. g.) — Custinne (G. g.) — Rouvaux (Et.) — Mamorimont (Et.) — Buissonville (Et.), limite septentrionale de l'arrondissement de Marche jusqu'à l'Ourthe inclusivement, l'Ourthe jusque Engreux (Et.), puis la ligne Mabompré (Et.) — Noville (Et.) — Moinet (Et.), jusqu'à la frontière luxembourgeoise.

L'agglomération bruxelloise, c'est-à-dire les communes de :

Brussel, Sint-Joost-ten-Noode, Schaarbeek, Elsene, Sint-Gillis, Etterbeek, Sint-Lambrechts-Woluwe, Boschvoorde, Watermaal. Koekelberg. Ukkel, Molenbeek, Vorst, Sint-Pieters-Jette, Andelecht et Lakem; en outre, Trois-Fontaines et la "Schweinemastanstalt des Generalgouvernements" (Porcherie du Gouvernement général)!... à Tervuren continuent à faire partie du territoire du Gouvernement général.

L'arrondissement de Turnhout est incorporé dans le "Militärgouvernement Limburg" (Gouvernement militaire du Limbourg).

Les parties des arrondissements de Dinant, Marche et Bastnach qui continuent à relever du Gouvernement général sont réunies et forment un nouvel arrondissement, le "Kreis Luxemburg", ayant son siège à Bomal et relevant du "Militärgouvernement Lüttich".

Tous les détails concernant la cession du territoire ainsi délimité, etc., sont réglés par ordre spécial.

Les avis concernant les limites du Gouvernement général (page 824 au "Militär-Verordnungsblatt", page 1436 du Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé (1915) ainsi que la

carte de Belgique éditée par le " Generalgouvernement " et indiquant les limites des " Kreises ", etc., allemands sont modifiés en conséquence.

Brussel, 19 octobre 1918.

VON SEITEN DES GENERALGOUVERNEMENTS,  
Der Chef der Stabes,  
VON WINTERFELDT  
Generalleutnant.

---

---

### ARRETE

ALLOUANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX BUDGETS WALLONS  
DE L'EXERCICE 1918

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert, pour être rattachés aux budgets wallons de l'exercice 1918, des crédits supplémentaires montant à neuf millions sept cent vingt-cinq mille francs (fr. 9,725,000), à savoir :

Pour le budget du ministère des finances, à l'article 23 (traitements du personnel de l'administration de l'enregistrement et du timbre dans les diverses provinces) . . . . .	fr. 125.000
Pour l'annexe au budget du ministère des finances, à l'article 19 (participation de la Belgique dans les frais de l'administration allemande des postes et télégraphes en Belgique). . . . .	fr. 1.600.000
A l'article 32 (frais de l'administration allemande en Belgique) . . . . .	fr. 8.000.000

ART. 2. — Les crédits supplémentaires ouverts à l'article 1<sup>er</sup> seront couverts par les recettes ordinaires du budget.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication.

Brussel, le 19 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

---

---

### ARRETE

RECONNAISSANT LA PERSONNIFICATION CIVILE  
A LA " DEUTSCHE SCHULVEREIN ", A GAND

ARTICLE PREMIER. — Sont accordés à la " Deutsche Schülverein " les droits de la personnification civile.

ART. 2. — Le Chef de l'Administration civile pour la Flandre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

---

---

## ARRETE

### ALLOUANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 1917

**ARTICLE PREMIER.** — Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1917, des crédits supplémentaires montant à la somme de dix-huit-millions cent mille francs (18,100,000 francs) à savoir :

A l'annexe du budget du Ministère des Finances pour le premier semestre de l'exercice 1917 :

à l'article 32 (frais de l'administration allemande) . fr. 5,500,000  
à l'article 33 (dépenses imprévues) . . . . . 100,000

A l'annexe au budget du Ministère flamand des Finances pour le deuxième semestre de l'exercice 1917 :

à l'article 32 (frais de l'administration allemande) . fr. 12,500,000

**ART. 2.** — Les crédits supplémentaires ouverts à l'article 1<sup>er</sup> seront couverts par les recettes ordinaires du budget.

**ART. 3.** — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication.

Brussel, le 19 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

---

---

## NOUVELLES PUBLIEES PAR LE GOUVERNEMENT GENERAL ALLEMAND

Berlin, 19 octobre (Officiel de ce midi).

### THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

Nous avons repoussé nombre d'attaques entre Bruges et la Lys. Au nord-est de Courtrai, nous avons rejeté au delà de la rivière des détachements ennemis qui tenaient encore sur la rive orientale de la Lys. Au sud-ouest de Courtrai, nous avons fait échouer les tentatives faites par l'ennemi pour franchir la rivière. A l'est de Lille et de Douai, l'ennemi nous avait suivi hier sur la ligne Ascq-Templeuv - Flines-Marquette. Entre le Cateau et l'Oise, l'ennemi a continué ses violentes attaques. Au sud-est du Cateau, il a pénétré jusqu'à Bazuel et dans le bois d'Audigny jusqu'aux abords méridionaux de Massigny. Sur le reste du large front d'attaque, l'assaut ennemi a échoué devant et dans nos lignes les plus avancées. Nous avons repris d'assaut Bazuel. Celles de nos troupes qui se battent près et au sud d'Aisonville ont aussi repoussé hier toutes les attaques ennemies. Dans la soirée, nous avons détaché à cet endroit nos lignes de celles de l'ennemi. Sur l'Oise, de nouvelles attaques ennemies ont échoué près et au nord d'Origny. Sur l'Aisne, l'ennemi a continué ses attaques près d'Olizy et de Grandpré et les a portées au delà de Vouziers vers le nord jusqu'à Voucq. Près de Vandy et près de Falaise, il a pris pied sur la rive orientale de l'Aisne. En contre-attaquant, nous avons fait échouer les tentatives faites par nos adversaires pour continuer à avancer; sous la protection d'une violente cannonade, sur les hauteurs situées à l'est de l'Aisne. Entre Olzy et Grandpré, les nouvelles attaques exécutées par des divisions françaises et américaines ont échoué devant nos lignes. Des deux côtes de la Meuse, feu de diversion et petits combats d'infanterie seulement pendant la journée.

Berlin, 19 octobre (Officiel du soir).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

En Flandre et sur le champ de bataille entre le Cateau et l'Oise, journée calme. Au nord de Laon, les attaques ennemies ont échoué. Au nord-est de Vouziers, des détachements ennemis se sont fixés sur la rive orientale de l'Aisne. Rien de nouveau à signaler sur la Meuse.

La Haye, 19 octobre.

Un radiotélégramme intercepté s'exprime comme suit :

“ A tous les groupes d'armées sur le front à l'Ouest,

” Je rappelle les ordres donnés par moi et le quartier-maître général à plusieurs reprises, aux termes duquel l'évacuation des territoires occupés ne peut comporter que des destructions d'ordre militaire et nécessitées par les opérations de guerre.

(S.) HINDENBURG ..”

Vienne, 19 octobre (Officiel de ce midi).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'EST

Front italien. — Sur de nombreux points du front de montagne, très grande activité de reconnaissance.

Front macédonien. — Sur la Morava occidentale, des troupes coalisées ont repris devant nos lignes le contact avec l'ennemi. Au nord d'Alexinac, nous avons repoussé des attaques serbes. Plus à l'est, opérations fructueuses de nos troupes d'assaut qui ont fait des prisonniers.



La Belgique sous la Botte allemande

# LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

## ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés  
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle  
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35<sup>e</sup> VOLUME



35<sup>e</sup> VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL

Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES